

## PCT-Application

---

### 1 CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Pour éviter la nécessité de déposer des demandes nationales individuelles, il existe des applications multiples. Une application multiple est la demande PCT (Patent Cooperation Treaty).

La demande PCT est un système de dépôt centralisé qui n'aboutit pas à la délivrance d'un brevet.

Au lieu de cela, vous devez prendre des dispositions pour l'initiation de la phase nationale dans les différents États contractants désignés, payer les taxes de demande de brevet nationales et désigner toute représentation par des agents de brevets ou des agents pour la signification.

Conseil : le résultat de la recherche d'une demande de brevet ou de modèle d'utilité nationale déposée en premier peut vous indiquer si une demande multiple est généralement utile.

### 2 QU'EST-CE QUE LE PCT ?

Le PCT (Patent Cooperation Treaty) - le traité de coopération en matière de brevets - simplifie le dépôt d'une demande de brevet avec effet dans un maximum de 151 États membres (dans environ 78 % de tous les États de la planète, par rapport aux 193 États membres de l'ONU).

L'autorité compétente est l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), dont le siège est à Genève.

Contrairement à la demande de brevet européen, qui fait l'objet d'un examen formel, d'une recherche et, si nécessaire, d'une délivrance par une seule autorité compétente, la demande PCT ne permet qu'une procédure de demande uniforme et standardisée, mais pas une procédure de délivrance centrale, car bien que tous les pays membres du PCT soient automatiquement désignés avec chaque demande PCT, la sélection des pays où la protection doit effectivement être obtenue ne se fait qu'en entrant dans les phases nationales dans les différents pays.

### 3 QUI EST RESPONSABLE D'UNE DEMANDE PCT ?

Initialement, jusqu'à quatre autorités peuvent être compétentes pour une seule demande PCT :

- L'autorité où la demande est déposée, appelée office récepteur (OR).
- L'autorité de tutelle, le Bureau international (BI) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève.
- L'autorité qui effectue la recherche, l'Autorité de recherche internationale (ISA).

- Le cas échéant, l'autorité qui fait les examens préliminaires internationaux, l'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA).

Les autorités des différents pays nationaux sont ensuite responsables des phases nationales.

## 4 QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE - REPRÉSENTATION ?

Un brevet international peut être demandé par toutes les personnes physiques qui sont domiciliées dans un État contractant du PCT ou tous nationaux d'un tel État, et par toutes les personnes morales telles que les sociétés, qui ont leur siège dans un État contractant.

Tous les représentants professionnels des parties qui sont également admis auprès l'autorité nationale des brevets ou qui sont admis auprès une autorité nationale d'un Etat contractant sont éligibles en tant que représentants. S'il y a plus d'un demandeur, il suffit qu'au moins un des demandeurs ait sa résidence ou son établissement dans un État contractant ; il peut alors agir comme représentant commun pour tous les autres demandeurs.

## 5 OÙ POUVEZ-VOUS DÉPOSER ET EN QUELLE LANGUE ?

Les déposants autrichiens, c'est-à-dire les personnes physiques ayant la citoyenneté autrichienne ou leur résidence en Autriche, ou les personnes morales telles que les sociétés ayant leur siège en Autriche, peuvent déposer des demandes PCT soit

- directement au Bureau international (IB) de l'OMPI à Genève,
- à l'Office Autrichien des Brevets en tant qu'office récepteur (RO), ou
- à l'Office Européen des Brevets.

Les demandes PCT peuvent être déposées auprès de l'IB soit par voie électronique via les services ePCT, PCT-Safe ou le client eOLF de l'Office Européen des Brevets OEB, par télécopie, à condition qu'un original soit ensuite déposé par voie postale dans les 14 jours suivant la réception de la demande par télécopie, par courrier ou en personne à Genève.

Depuis le 1er juin 2011, les demandes PCT peuvent être déposées en ligne auprès de l'Office autrichien des brevets. Depuis le 1er mars 2014, les demandes PCT peuvent également être déposées sous forme électronique via ePCT.

En principe, l'IB accepte les demandes PCT dans toutes les langues. Toutefois, la demande doit au moins être rédigée dans l'une des dix langues de publication (allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe). En outre, l'administration chargée de la recherche compétente ISA ou, le cas échéant, l'administration chargée de l'examen préliminaire international compétente IPEA doit maîtriser la langue choisie, autrement une traduction correspondante doit être fournie.

L'Office Autrichien des Brevets accepte les demandes PCT en allemand, anglais et français uniquement. Il est important de noter que la langue du formulaire de demande doit être la même que celle des autres documents !

## 6 EXIGENCES FORMELLES

Une demande PCT comprend au moins les parties suivantes :

1. [Formulaire de requête PCT/RO/101](#) (en cas de dépôt en ligne sous forme électronique)
2. Description de l'invention
3. Une ou plusieurs revendications
4. Dessins, le cas échéant
5. Abrégé

En principe, tous les États contractants sont désignés par une demande PCT.

## 7 EXAMEN / PROCÉDURE

### Demande

L'office récepteur (RO) effectue un contrôle de formalité immédiatement après la réception de la demande et transmet une copie des documents de la demande à l'IB de l'OMPI à Genève et à l'autorité de recherche compétente ISA. Pour les demandeurs autrichiens, l'Office Européen des Brevets (OEB) est toujours l'ISA compétente.

< 1 mois

Dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt, la taxe de transmission, la taxe de dépôt international et les taxes de recherche doivent également être payées (taxe supplémentaire si la demande internationale comporte plus de 30 feuilles).

### Rapport de recherche

L'ISA effectue une recherche exhaustive de l'état de la technique pertinent. Les résultats sont communiqués au demandeur sous la forme d'un rapport de recherche, qui est normalement reçu dans l'espace de 16 mois après la date de dépôt ou de priorité.

18 mois

Après 18 mois à compter de la date de priorité, la demande PCT est publiée. Si le rapport de recherche est déjà disponible, il est publié en même temps ; sinon, le rapport de recherche est publié séparément plus tard. Avec la publication de la demande, le demandeur obtient une protection dite provisoire, qui lui assure une certaine "compensation adéquate" vis-à-vis des tiers.

18-20 mois

Dans un délai maximum de 2 mois après la réception du rapport de recherche (ou 19 mois après la date de priorité, la date la plus tardive étant retenue), le demandeur peut déposer une requête d'examen préliminaire et payer la taxe d'examen correspondante. Lors du dialogue (écrit) ultérieur avec l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international IPEA (qui peut ou non être la même que l'administration chargée de la recherche internationale ISA), le demandeur peut ou non obtenir une réévaluation positive de son invention par rapport à l'état de la technique négatif indiqué dans le rapport de recherche. Dans les deux cas, l'IPEA émet des opinions écrites (WO) en conséquence.

< 30 mois

Dans un délai de 30 mois (parfois 31 mois) à compter de la date de dépôt ou de priorité, le demandeur doit entrer dans la phase nationale dans tous les pays où il souhaite effectivement obtenir une protection, en payant généralement les taxes nationales requises et en se conformant aux réglementations nationales, mais aussi en fournissant des traductions et en désignant des représentants. Dans tous les pays où le demandeur ne respecte pas ce délai, la procédure nationale n'est jamais ouverte.

En Autriche, la demande d'entrée dans la phase nationale peut être déposée de manière informelle et sans formulaire. Toutefois, il est requis de joindre une traduction en langue allemande aux documents de la demande si la demande PCT n'a pas été déposée en allemand. Après le paiement des taxes pour une demande de brevet national plus une taxe d'entrée dans la phase nationale, la demande PCT est traitée comme toute demande de brevet national.